



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-25

L'an deux mille vingt cinq à 10h30
Le 9 avril, à Chalons en Champagne

Date de convocation	2 avril 2025
Nombre de délégués :	
 Titulaires	53 Titulaires
 Suppléants	53 Suppléants
 Présents	28 Présents
 Votes par procuration	0 votes par procuration

Étaient présents :

M Emmanuel BAUDART
M. Farid BESSADI
M Véronique CASTRONOVO
M. Philippe CLAUDE
M Jean Pierre CORVISIER
M Hervé CORVISIER
Mme Danièle COMBE
Mme Ines DE MONTGON
M Mickael DUFLOX
M Bernard DEKENS
Mme Dominique FLORES
Mme Pascale GAILLOT
M Kévin GENGOUX
M Eric GILLARDIN
M Jean François GOSSET

Mme Dominique HUMBERT
M Yvon HUMBLLOT
M Michel LALLEMAND
M André LIEBEAUX
M Christian MAGISSON
M Michel NORMAND
M Sébastien PAULET
M Yannick ROSSATO
M. Jean SIMONIN
M Daniel THOMAS
M Géry TRONÇON
M Claude VALDENAIRE
Mme Valérie WOITIER

Objet de la délibération :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Résultat du vote
Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-25

Objet de la délibération :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget est conforme aux orientations budgétaires présentées lors du Débat des Orientations Budgétaires.

Les dépenses de personnel : Les dépenses de personnel pour 2025 sont estimées à 869 007,00€

Les charges à caractère général : Pour 325 389,06€, le chapitre 011 comprend à la fois les charges courantes (téléphone, énergie...) mais aussi des dépenses nouvelles (actions du PAPI Meuse, entretien de la ZRDC, réalisation du document unique)

Les autres dépenses de fonctionnement : Les frais financiers sont composés des intérêt des emprunts 2021, 2022 et du prêt relais « TVA ».

Les recettes de fonctionnement sont de deux ordres :

- Les subventions (Agence de l'eau, Fonds Barnier...)
- Les cotisations des adhérents de l'EPAMA. Pour les départements et la Région, la cotisation est forfaitaire tandis que les cotisations des EPCI dépend d'un calcul précis :
 - 71% de la cotisation globale des EPCI seraient répartis entre tous ces EPCI, en utilisant la clé « 75% population/ 25% surface de BV ».
 - Les 29% restants seraient à répartir uniquement entre les collectivités délégantes, toujours en utilisant le ratio « 75% population / 25 % surface du BV ».

NOM_EPCI du BV	cotisation missions socles (71%)	cotisation délégations (29%)	COTISATION 2025
CA Ardenne Métropole	89 945 €	56 334 €	146 279 €
CC Vallées et Plateau d'Ardenne	21 929 €	13 734 €	35 663 €
CC de l'Ouest Vosgien	23 764 €	14 834 €	38 648 €
CC Ardenne, Rives de Meuse	21 182 €	13 267 €	34 449 €
CC Aire à l'Argonne	1 503 €	941 €	2 444 €
CC du Sammiellois	8 915 €	5 584 €	14 499 €
CC Val de Meuse Voie Sacrée	8 532 €	5 344 €	13 876 €
CC Crêtes Préardennaises	10 038 €	6 287 €	16 325 €
CC Terre d'Eau	14 667 €	9 186 €	23 853 €
		- €	
CC Argonne Meuse	2 401 €	- €	2 401 €
CC Pays de Colombey Sud Toulais	5 629 €	- €	5 629 €
CA du Grand Longwy	45 275 €	- €	45 275 €
CC vosges côté sud ouest	4 384 €	- €	4 384 €
CC des Portes du Luxembourg	16 868 €	- €	16 868 €
SIAC	20 135 €	- €	20 135 €
cc STENAY	12 239 €	- €	12 239 €
Sous TOTAL EPCI	307 406 €	125 560 €	432 966 €
Département des Ardennes		41 736 €	
Département de la Meuse		19 914 €	
Département des Vosges		8 647 €	
Département de Haute-Marne		1 878 €	
Région Grand Est		140 000 €	

Les recettes et des dépenses d'investissement :

La section d'investissement comprend :

- les investissements propres de l'établissement
- Les investissements confiés en délégation Gémapi (imputés en compte de tiers)

Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Après avis du bureau syndical ;

Le Conseil Syndical de l'EPAMA :

- ***ADOpte le budget primitif 2025, budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour chacune des deux sections de la manière suivante :***

- ***Section de fonctionnement : 1 560 526,06€***
- ***Section d'investissement dépenses : 35 341 795,49€***
- ***Section d'investissement recettes : 36 603 609,83€***

Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS

